

Décision N. 202 /2026

Objet : Contrat de prestation de service conclu avec l'agence créative Le Sudiste : création de logo.

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal de Rousset n° 13/2026 du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Considérant que la commune souhaite créer un nouveau logo original adapté à l'identité et aux valeurs de la commune,
- Vu la proposition de devis n°I-26-05-1 présentée par l'agence créative Le Sudiste, pour la création d'un logotype,

DECIDE

Article 1^{er} : Il sera conclu avec l'agence créative Le Sudiste, sise 20, avenue du Village, 13950 Cadolive, un contrat de prestation de service pour la réalisation d'un logo ;

Article 2 : Le montant de la dépense tel que spécifié dans le devis n°I-26-05-1 est de 1 200 € TTC, comprenant :

1. Conception d'un logotype original adapté à l'identité de la commune ;
2. Présentation de trois propositions graphiques distinctes ;
3. Six allers-retours pour modifications sur la proposition retenue, jusqu'à validation définitive ;
4. Sélection et recommandation d'une ou plusieurs typographies, en cohérence avec l'identité visuelle du logo ;
5. Définition d'une palette de couleurs officielle garantissant une reproduction fidèle sur tous les supports ;
6. Remise de fichiers en format SVG, AI, PDF, PNG, JPEG en haute définition et sur fond transparent ;
7. Fourniture d'une charte du logo présentant les règles d'utilisation du logo ;

Article 3 : La prestation débutera à la réception du contrat signé et après le versement d'un acompte de 30% du montant, soit 360,00 € TTC. Le solde de 70 %, soit 840,00 € TTC, sera versé à la livraison des fichiers.

Article 4 : Les conditions générales et particulières sont annexées à la présente décision.

Fait à Rousset, le 12/10/2026



Le Maire

Philippe PIGNON.